

Image not found or type unknown



reconciliation a retranchement

Par **papounet35**, le **03/02/2023** à **20:41**

Bonsoir XXXX

(Il n'y a que très peu de "maîtres" sur ce forum)

Acutelement sommes maries sous le regime de communaute universelle apres avoir ete maries par contrat separé mes enfants d'un 1er lit veulent renoncer a l'action en retranchement Quels documents faut-il fournir a un notaire Je ne trouve pas Merci a vous bien a vous Jean

Par **Marck.ESP**, le **03/02/2023** à **21:17**

Bienvenue,

Ils peuvent renoncer à l'ouverture de la succession, mais la loi le permet effectivement par un accord anticipé.

La renonciation sera signée par chacun des renonçants devant notaire, et mentionne expressément les conséquences juridiques à venir.

Le notaire vous demandera les documents requis, dont bien entendu l'acte instaurant la communauté universelle avec le cas échéant la clause d'attribution intégrale.

Par **papounet35**, le **04/02/2023** à **08:38**

bonjour

oui mais quels documents requissvp afin que je me prepare

bien a vous

jean

Par **Marck.ESP**, le **04/02/2023** à **09:05**

Je pense qu'il faut aussi une copie intégrale des actes de naissance des héritiers

réservataires qui renonce à l'action en réduction, ainsi que celle des parents.

Mais comme dit plus haut, le notaire vous le précisera